

**DEPARTEMENT de la CORREZE**  
**COMMUNE DE TREIGNAC**

-----  
**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREIGNAC**  
**SEANCE DU 30 JUIN 2015**

Le 30 juin 2015, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 juin 2015, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11                      Votants : 11 + 1 procuration

(Pour : 12    Abstention : 0    Contre : 0)

**Etaient présents** : COIGNAC Gérard, BENEZET Guy, MOULU Josette, LAGEDAMON Jean-Louis, CHAUMEIL Eléonore, SENOUSSAOUI Bernard, CHABRILLANGES Maurice, LAMONTAGNE Joëlle, BOURDARIAS Didier, ROME Hélène, COUTURAS Alain,.

**Absents** : PEYRAUD Michèle(excusee), SAVIGNAC Sylvie (excusee pouvoir à COIGNAC Gérard), VERGNE Frédéric, PAROT Carine(excusee).

Eléonore CHAUMEIL a été élue secrétaire de séance

**130062015 - Rapport annuel du délégataire 2014 - service assainissement**

Vu le rapport annuel du service d'assainissement établi par la Lyonnaise des Eaux pour l'année 2014

Vu l'Article L1411-3 prévoyant que le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Considérant que la réglementation impose : dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte

Après en avoir délibéré, l'assemblée

- prend acte du rapport annuel du délégataire Lyonnaise des Eaux pour la gestion du service d'assainissement.
- sollicite la Lyonnaise pour un exposé de ce rapport.

**230062015 - Rénovation du Pavillon du Portail - Dispositif Territoire à énergie positive pour une croissance verte**

Le Pays de Tulle avait répondu en 2014, au nom de l'ensemble de son territoire, à un Appel à Manifestation d'Intérêt - AMI lancé par le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) sur le thème des territoires à Énergie Positive. Il a été labellisé Territoire à énergie positive pour la croissance verte - TEPCV par l'État le 09 février 2015.

Partenaire de cette démarche, la commune de TREIGNAC décide d'affirmer sa volonté d'être acteur de la transition énergétique, de la lutte contre le changement climatique et d'inscrire ses actions dans la cadre de la démarche territoire à énergie positive pour la croissance verte.

Elle vise notamment la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre dans ses bâtiments publics.

C'est ainsi qu'elle a inscrit au programme d'action collectif une opération qui doit s'engager dès 2015 :

Rénovation du pavillon du portail d'un montant estimé à 39500 euros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la présente convention annexe TEPCV dans le cadre du fonds de financement de la transition énergétique
- d'approuver le financement de cette opération dans le cadre de la convention annexe TEPCV comme suit :

Crédits TEPCV	25 000 €
Conseil départemental	5250 €
Autofinancement	9250 €

- d'autoriser M. le Maire à établir et signer la convention annexe TEPCV ci-jointe et tout document relatif à la présente délibération.

### **330062015 - Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales Répartition au sein de la Communauté de Communes Vézère-Monédières**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,  
**Considérant** que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2015 instaure un Fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

**Considérant** qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions et attributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunal en application des articles L.2336-3 et L.2336-5 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à 12 voix pour, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

La répartition du FPIC sur le mode dérogatoire libre, en conformité avec les règles de calcul votées par le Conseil Communautaire du 25 juin 2015, selon le tableau joint à la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corrèze,

Répartition du FPIC entre communes membres							
		Répartition du FPIC entre communes membres					
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
19001	AFFIEUX	1 542	581	9 034	3 407	7 492	2 826
19036	CHAMBERET	6 943	2 618	27 184	10 251	20 241	7 633
19074	EGLISE AUX BOIS	327	123	1 081	408	754	285
19095	LACELLE	688	259	3 848	1 451	3 160	1 192
19118	LONZAC	3569	1 346	16 844	6 352	13 275	5 006
19122	MADRANGES	794	299	6 393	2 411	5 599	2 112
19165	PEYRISSAC	551	208	3 968	1 496	3 417	1 288
19172	RILHAC-TREIGNAC	524	198	3 298	1 244	2 774	1 046
19209	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	1 111	419	3 388	1 278	2 277	859
19262	SOUDAINE-LAVINADIÈRE	843	318	3 450	1 301	2 607	983
19269	TREIGNAC	8 910	3 360	26 310	9 922	17 400	6 562
19281	VEIX	439	165	1 718	648	1 279	483
<b>TOTAL</b>		<b>26 241</b>	<b>9 894</b>	<b>106 516</b>	<b>40 169</b>	<b>80 275</b>	<b>30 275</b>
EPCI			16 347		66 347		50 000

### **430062015 – Régularisation Allée Marcel Petit**

Vu l'accès des collégiens à l'établissement Lakanal par l'allée Marcel Petit

Vu la configuration de cette voie empruntée par les collégiens (une partie propriété de la commune de Treignac et une partie propriété de Mme Isabelle COLLET)

Vu les interrogations de M le Principal sur les responsabilités en cas d'accident sur cette voie, et afin qu'il y ait un seul propriétaire, Mme Isabelle COLLET accepte de céder pour l'euro symbolique la parcelle AL 790 d'une contenance de 161 m<sup>2</sup> à la commune de TREIGNAC

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,  
Après avoir délibéré, le conseil municipal :

**Article 1** : DECIDE d'accepter la cession pour l'euro symbolique par Mme Isabelle COLLET de la propriété de la parcelle AL 491 d'une contenance de 1a 61ca issue de la division de sa propriété comme précisé sur le plan ci-dessous, en vue de définir clairement l'emprise de l'allée Marcel Petit,



**Article 2**: Dit que la commune de TREIGNAC acquittera les frais relatifs à la procédure (géomètre, acte).

**Article 3** : Dit que la mutation se fera par acte administratif recueilli par M. le Maire agissant en sa qualité d'officier ministériel avec la participation du consultant MCM Consult.

**Article 4** : CONFIRME l'autorisation donnée à Monsieur le Maire d'intervenir à l'acte correspondant et de réaliser toutes formalités nécessaires à sa régularisation.

### **530062015 - Renégociation de la convention Prestation de restauration en liaison chaude entre Mairie de Treignac- Collège Lakanal et Conseil Départemental**

Vu la convention relative à la prestation de restauration en liaison chaude avec l'école élémentaire de Treignac signée entre la commune de Treignac, le Conseil Général de la Corrèze, Le Principal du collège LAKANAL le 11 février 2014 fixant les prix des repas (classique et bio), et les conditions de mise à disposition du personnel communal pour la confection des repas servis au collège et à l'école Camille Fleury

Vu la charge financière pour la commune de TREIGNAC que représentent 2 agents communaux mis à disposition pour 16 et 18 heures de travail par semaine, soit 25 240€ de frais de personnel, et le surcoût des repas bio facturés à la commune de TREIGNAC

Sur proposition de M le Maire, l'assemblée décide de l'autoriser à solliciter M le Président du Conseil Départemental et M le Principal du Collège pour renégocier cette convention afin d'atténuer la charge financière que représente actuellement cette convention pour la commune de TREIGNAC.

Eléonore CHAUMEIL a rendu compte de la réunion du Conseil d'administration du Collège du 29 juin 2015 et des tensions palpables au sein de cet établissement.

La séance a été levée à 19h15 par M le Maire.